



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 32

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier, à huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe.

Absents excusés ayant donné procuration :

ACROSSE Paul donne procuration à DUPONT Thierry,
BOTA Yasmine donne procuration à GARRON André,
RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre,
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,
VALLE Evelyne donne procuration à LAUNAY Michel,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absente excusée :

FOREST Marie-Paule

La séance est ouverte ce lundi 20 janvier 2014, à 08 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Marie-Pierre CAPELA à l'unanimité des membres.

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	– Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°5.	Danièle RAVINAL

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service finances – Décision Modificative n°5

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement,
- jusqu'au 21 janvier de l'année N + 1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°5 concerne les écritures d'ordre relatives aux travaux en régie qui s'élèvent à 496 940,13 euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire: (00 :31)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :16)

Monsieur le maire : (00 :24)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 06 février 2014 à 18h30 à la salle des fêtes.

➤ Communications diversés.

Point sur les inondations suite aux intempéries du 17/01/2014 au 19/01/2014 (03 :09)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce lundi 20 janvier 2014 à 08h42.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

